

# Commune de Bonneuil en Valois

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2024

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Monsieur Jean-Marc JOBERT, Mesdames Martine DELVALLEE, Marie-Christine CAILLON, Messieurs Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Madame Delphine PIQUANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents non représentés** : Monsieur Daniel KUDLATY, Madame Elisabeth GOMES.

**Etaient absents représentés** : Monsieur Cédric LECARDONNEL pouvoir à Madame Delphine PIQUANT, Monsieur Gilles LECAILLON pouvoir à Monsieur Gilles LAVEUR.

Madame Marie-Christine CAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13          PRESENTS : 9          VOTANTS : 11**

**DATE DE CONVOCATION** : 28 septembre 2024

Le procès-verbal en date du 28 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### ➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

#### de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- Terrain cadastré AE 660 – avec construction – 255 rue d'Eméville
- Terrain cadastré AD 269 – avec construction – 315 rue de Saint Arnoult
- Terrain cadastré AD 231 – avec construction – 280 rue d'Eméville
- Terrain cadastré AC 92 et AC 154 – avec construction – 2 impasse des filles
- Terrain cadastré AE 235 – avec construction – 349 rue d'Eméville
- Terrain cadastré AB 225, AB 446 et AB 447 – avec construction – 506 rue de Crépy
- Terrain cadastré AC 97 – avec construction – 62 impasse Saint Martin

#### Passation de marché en procédure adaptée :

Les montants indiqués sont des montants TTC

BB MECA BATT	coupe batterie sur engins	718.80
	Remplacement pare-brise tracteur	683.10
	Réparation tracteur suite incendie	1 139.52
CITEOS	Poteaux bois	2 578.80
Nature et Paysage	Abattage tilleul	768.00
Seriam	Ecran ordinateur	270.00

*Colas – Groupements commande CCPV :*

Remplacement avaloir le Berval	970.63
Création caniveau le Berval	5 406 .73
Rebouchage trous la grange au Mont	7 660.84
Rebouchage trous Croix Ste Barbe	1 166.65
Plateforme city stade	29 455.01
Talus rue de la fontaine	25 389.70
Rebouchage trous rue du château d'eau	18 134.68
Regard rue du stade	3 129.34
Purge chaussée sente Croutemart	1 271.40
Réfection chemin le Berval	8 205.26
Rebouchage trous le Lonval	900.01
Intervention géomètre	367.20

**➤ Agrandissement du cimetière : Procédure d'expropriation**

N° : 2024 10 35

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2022 06 21 du 17 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour parvenir à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière.

Par délibération n° 2023 11 48 du 3 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure d'expropriation suite au recul de l'un des propriétaires, locataire par ailleurs, concernant la procédure d'acquisition amiable.

Le cimetière communal arrive bientôt à saturation en raison du fait qu'il ne reste que 13 places disponibles dans le cimetière communal et qu'il a été constaté sur les 5 dernières années un nombre moyen d'inhumations annuelles de 5.

Vu l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule que "Chaque commune dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain nécessaire à l'inhumation des morts....

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal".

Vu l'article L2223-2 du même Code qui précise que "le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus grand que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année".

En conséquence Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable pour la commune de pourvoir à l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les parcelles cadastrées :

- section E n° 835 pour une contenance de 2.913 m<sup>2</sup>,
- section E n° 834 pour une contenance de 639 m<sup>2</sup>,
- section E n° 831 pour une contenance de 426 m<sup>2</sup>,
- section E n° 832 pour une contenance de 852 m<sup>2</sup>,
- section E n° 830 pour une contenance de 215 m<sup>2</sup>,
- section E n° 833 pour une contenance de 639 m<sup>2</sup>,
- section E n° 826 pour une contenance de 780 m<sup>2</sup>,
- section E n° 824 pour une contenance de 1.065 m<sup>2</sup>,
- section E n° 823 pour une contenance de 450 m<sup>2</sup>,
- section E n° 890 pour une contenance de 831 m<sup>2</sup>,

Sont contiguës au cimetière et permettent une extension directe.

Il rappelle qu'un accord amiable avec les propriétaires de ces parcelles avait été trouvé moyennant le prix de 0,70 € le mètre carré.

Il souligne :

- que quatre propriétaires ont confirmé leur accord amiable.
- qu'un propriétaire de l'une des parcelles est revenu sur cet accord amiable et qu'il est en outre locataire d'autres parcelles concernées par cet agrandissement.
- qu'un propriétaire de trois parcelles maintient son accord amiable mais que la succession de son épouse n'est pas encore réglée.
- qu'un locataire de l'une des parcelles est décédé et que sa succession n'est pas encore réglée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire pour la commune de pourvoir à la maîtrise foncière des terrains indispensables à l'agrandissement du cimetière communal,
- que ce projet présente indéniablement un caractère d'utilité publique et qu'il va de l'intérêt général d'acquiescer ces parcelles et de réaliser cet agrandissement.

DECIDE :

- l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain désignées ci-dessus.
- de solliciter de Madame la Préfète pour que ce projet soit déclaré d'utilité publique.
- de demander à Madame la Préfète que soient menées conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.
- de demander la nomination d'un Commissaire-Enquêteur.
- d'habiliter Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier et à la procédure d'expropriation ainsi engagée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure judiciaire dès l'ouverture de l'enquête publique comme l'y autorise l'article R.311-4 du Code de l'expropriation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif d'acquisition amiable sous déclaration d'utilité publique pour les parcelles dont les propriétaires ont exprimé le souhait de signer à l'amiable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater tout professionnel pour accomplir tout acte entrant dans l'objet de la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière et jusqu'à l'acquisition définitive de la maîtrise foncière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour toute action concernant cette opération.
- de mandater Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints aux fins d'accomplir tous les actes de nature à permettre la mise en œuvre de la présente délibération.
- de payer tous frais inhérents à cette affaire.

➤ **Délégation de signature : marché de travaux**

*N° : 2024 10 36*

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Jean-Marc JOBERT à signer les devis relatifs aux travaux de voirie et ce dans le cadre du groupement de commandes de la Communauté de Communes.

Toutefois, le montant maximum indiqué dans la délibération est légèrement inférieur au montant total des travaux qu'il a été nécessaire de réaliser : rebouchage de trous, gestion des eaux...

Monsieur le Maire propose donc de relever le montant pour lequel la délégation a été donnée à 65 000 € H.T.

Vu la délibération n° 2020 09 58 en date du 25 septembre 2020 portant adhésion de la commune de Bonneuil en Valois au Groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Valois,  
Vu la délibération n° 2024 04 22 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc JOBERT pour des travaux de voirie,

Vu la délibération n° 2024 06 28 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc JOBERT pour des travaux de voirie,

Considérant que certains devis initiaux ont dû être revus compte tenu des solutions techniques apportées notamment pour la gestion des eaux de ruissellements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par \_\_ voix pour, \_\_ voix contre et \_\_ abstentions,

Donne délégation à Monsieur Jean-Marc Jobert, adjoint, pour signer tout devis relatif aux travaux de voirie passer dans le cadre de ce groupement de commandes, jusqu'à hauteur de 65 000 € HT.

Dit que cette délégation est valable pour les devis qui auraient été signés antérieurement à cette délibération compte tenu de la nature des travaux.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Autorise le paiement de toutes les factures, postérieures et antérieures à la présentes délibération, relatives aux travaux de voirie dans le cadre de la convention du groupement de commandes passée avec la Communauté de Communes

## **Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

*N° : 2024 10 37*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée, en l'espèce il est proposé un contrat d'un an pour un temps d'emploi de 24 heures hebdomadaires.

Le renouvellement du contrat est possible.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation, attaché au service périscolaire/cantine/alsh dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » pour une durée de travail de 24 heures hebdomadaires et pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 19 octobre 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,  
Le contrat pourra être renouvelé.

**Précise** que la durée du travail est fixée à 24 heures hebdomadaires.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour remplacement d'agents titulaire ou non titulaires**

N° 2024 10 38

Monsieur le Maire rappelle que la commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles telles que missions spécifiques, surcroît d'activité (en période de tonte et entretien d'espaces verts, en période d'ouverture du centre de loisirs) ou renfort de personnel (service périscolaire/cantine notamment).

Il rappelle la délibération n° 2023 03 16 par laquelle le conseil municipal avait déterminé un nombre d'emploi susceptible d'être pourvu dans les cas définis ci-dessus. Toutefois, il précise qu'au vu de la situation actuelle, notamment en ce qui concerne les arrêts maladies, le nombre d'emplois créés par cette délibération ne s'avère pas suffisant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

Vu la délibération n°2020 06 19 en date du 5 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'il s'avère parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'il s'avère parfois nécessaire de procéder au remplacement d'agents titulaires ou non titulaires en congés maladie, congés annuels...,

Considérant que la commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles telles que missions spécifiques, surcroît d'activité (en période de tonte et entretien d'espaces verts, en période d'ouverture du centre de loisirs) ou renfort de personnel (service périscolaire/cantine notamment),

Considérant la délibération n° 2023 03 16,

Considérant qu'au vu de la situation actuelle, notamment en ce qui concerne les arrêts maladies, le nombre d'emplois créés par délibération n°2023 03 16 n'est pas suffisants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour accroissement temporaire d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels comme indiqué ci-dessous :

Services	Cadre d'emploi	Nombre
Service périscolaire, centre de loisirs	Adjoint d'animation	2
Service scolaire	Adjoint d'animation	1
Service cantine scolaire	Adjoint technique	2

En tout état de cause les chiffres indiqués dans la présente délibération et dans la délibération n°2023 03 16, représentent un plafond annuel d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés selon les besoins réels des services.

Le plafond annuel d'emplois est le suivant :

Services	Cadre d'emploi	Nombre
Service périscolaire, cantine, centre de loisirs	Adjoint d'animation	2
Service cantine scolaire	Adjoint technique	2
Service périscolaire, centre de loisirs	Adjoint d'animation	2
Service scolaire	Adjoint d'animation	2
Services techniques	Adjoint technique	2
Service administratif	Adjoint administratif	1

Charge Monsieur le Maire de la détermination de rémunération qui sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et du temps d'emplois selon les besoins réels des services.

Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir à ces emplois en cas de besoin et à signer tout contrat et autres documents nécessaires à ces recrutements.

Dit qu'une enveloppe budgétaire était prévue, à cette fin, au budget.

Dit que tout recrutement intervenu antérieurement à la présente délibération était connu du conseil municipal et était prévu au budget.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023**

N° : 2024 10 39

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport 2023 qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

Entendu le rapport annuel sur l'assainissement collectif 2023 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du bilan annuel sur l'assainissement collectif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

La secrétaire,  
**Marie-Christine CAILLON**

Le Maire,  
**Gilles LAVEUR**